



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° DEL-2024/606: RESEAU DES CINEMAS - TARIFS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents:

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Lucas MESLIN, M. Jordan SCHWAB, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, Mme Mina FAYED.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Elsa TOURÉ, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian BOUDA, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Kykie BASSEG, M. Serge MERCIECA.

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.



Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

M. Dominique VÉROTS.

Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle:

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses:

M. Jean-Marc MORIN, Mme Marie ALLARD-MEEUS.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy:

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery:

Mme Diliara SAPIN représentant M. Germain DUPONT.

Commune d'Étiolles:

Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à Mme Diarra BADIANE M. Rémy COURTAUX a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN.



Commune de Corbeil-Essonnes:

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Fabrice SUBIRADA M. Morgan CONQ a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALEM.

Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Cesson:

Mme Charlyne PÉCULIER a donné pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Karl DIRAT.

Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Farida AMRANI, M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Oscar SEGURA.

Commune de Grigny:

Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Orangis:

Mme Aurélie MONFILS, Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Moissy-Cramayel:

M. Christian DUEZ.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.



Le secrétaire de séance : Fatiha BENSALEM

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents ou représentés : 65

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2019/203 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant création du tarif du Festival Télérama au cinéma Arcel ;

Vu la délibération n° DEL-2023/161 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 sur l'harmonisation des tarifs des cinémas Arcel et Les Cinoches ;

Considérant la volonté communautaire de développer une politique culturelle en matière de cinéma;

Considérant la nécessité de poursuivre l'harmonisation des tarifs des deux équipements Arcel et les Cinoches débutée en 2023 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications et des précisions à la précédente délibération, afin : de :

- Revaloriser la carte d'abonnement commune du réseau des cinémas,
- Préciser la différence entre la carte et le tarif des billets Cinessonne,
- Augmenter la contrepartie OSC / Cinéchèques €,
- Préciser les tarifs Festival Télérama et Festival Télérama enfant,
- Créer un tarif abonné scolaire et périscolaire,
- Modifier l'intitulé des bénéficiaires du tarif réduit dans un souci de clarification.



Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 03 décembre 2024, Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 03 décembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs de billetterie des cinémas Arcel et Les Cinoches conformément au tableau ci-dessous :

Tarif plein	7.00 € TTC
Tarif réduit	4.50 € TTC
Tarif scolaire et périscolaire	3.00 € TTC
Tarif Maternelle au cinéma (dispositif national d'éducation à l'image)	2.80 € TTC
Tarif Ecole au cinéma (dispositif national d'éducation à l'image)	2.80 € TTC
Tarif Collège au cinéma (dispositif national d'éducation à l'image)	2.80 € TTC
Tarif Lycéens au cinéma (dispositif national d'éducation à l'image)	3.00 € TTC
Tarif événement	4.00 € TTC
Tarif groupe	4.00 € TTC
Tarif séance sénior	3.20 € TTC
Tarif Cinessonne (achat de la Carte)	5.00 € TTC
Tarif Cinessonne (prix de la place pour les titulaires de la Carte Cinessonne)	5.00 € TTC
Contremarques OSC et Ciné chèques	7.00 € TTC
Tarif comité d'entreprises (par carte de 10 places)	45.00 € TTC (soit 4.50 € TTC la place)
Tarif abonné (par carte de 10 places + 1 place offerte)	47.00 € TTC (soit 4.70 € TTC la place)
Tarif abonné scolaire et périscolaire (par carte de 10 places)	30.00 € TTC (soit 3.00 € TTC la place)
Tarif plein Opéra	18.00 € TTC
Tarif réduit Opéra	14.00 € TTC
Tarif festival Télérama	4.00 € TTC
Tarif festival Télérama enfant	3.50 € TTC
Tarif supplément 3D	1.00 € TTC
Tarif film de moins d'une heure	4.50 TTC

- <u>Tarif réduit*</u>: Moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiant.e.s, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte invalidité, bénéficiaires du RSA, * *Sur présentation d'un justificatif*
- <u>Tarifs des dispositifs d'éducation à l'image</u> : ces tarifs sont validés par le comité national de pilotage des dispositifs présidé par le CNC,
- <u>Tarifs du festival Télérama et du Festival Télérama enfant</u> : ces tarifs nationaux sont susceptibles d'être modifiés par les organisateurs du festival.



INDIQUE que les modifications tarifaires mentionnées ci-dessus prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les recettes correspondant de la présente délibération seront versées au budget principal de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et imputées au chapitre 70 (produits des services) du budge.t

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes:

NPPV:

0

Abstentions:

0

Suffrages exprimés :

65

Majorité absolue : Votes Pour : 34 65

Votes Contre :

0



Michel BISSON

Président

Transmis en Préfecture le 1 4 JAN. 2025 Affiché/Publié le 2 4 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Note de Synthèse n° 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET: RESEAU DES CINEMAS - TARIFS

Une première étape importante a été menée dans l'harmonisation des tarifs des Cinoches et du Cinéma Arcel en septembre 2023, avec entre autres, la création d'une carte d'abonnement unique permettant de faciliter la circulation des spectateurs sur les trois sites du réseau. Quelques ajustements sont néanmoins nécessaires.

VALORISATION DE LA CARTE D'ABONNEMENT RESEAU

Il s'avère que depuis la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs, l'achat de la carte d'abonnement commune au réseau des Cinémas (47 € pour 10 places, soit 4,70 € la place) est moins avantageux que l'achat au ticket pour les spectateurs bénéficiant d'un tarif réduit (4,50 € la place).

Cela a eu pour conséquence de faire baisser le nombre d'abonnés du réseau, certains spectateurs préférant payer 4,50 € à chaque achat de tickets plutôt que de s'engager dans une démarche d'abonnement à 47 €.

Or, il est important de conserver la relation aux abonnés, la notion d'abonnement permettant de fidéliser les spectateurs. De plus, afin de mieux analyser la typologie des personnes qui fréquentent nos équipements, il parait indispensable d'optimiser le recueil d'information (âge, ville d'habitation, e-mail) en faisant remplir aux abonnés un formulaire avec les éléments nécessaires afin de gérer les datas clients, ce que ne permet pas l'achat d'un ticket individuel.

L'idée n'est pas de renchérir le tarif réduit, il est proposé de joindre une invitation (une place offerte) à l'achat et au renouvellement d'une carte d'abonnement au réseau des cinémas. Le tarif « abonnés » passerait à 47 € pour 11 places, soit 4,27 € la place, il redeviendrait symboliquement plus avantageux que le tarif réduit et permettrait ainsi de revaloriser l'achat de la carte d'abonnement.

TARIFICATION CINESSONNE

L'association Cinessonne regroupe 17 salles Art et Essai ainsi qu'un cinéma itinérant sur le territoire de l'Essonne. L'achat de la carte Cinessonne à 5 € permet aux spectateurs d'accéder à des billets au tarif unique de 5 € dans les salles du réseau Cinessonne.

Afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau en cas de modification tarifaire de l'un ou l'autre de ces éléments (augmentation du coût de la carte mais pas du prix du billet ou inversement, augmentation du coût du billet mais maintien du tarif de la carte), il convient de différencier dans la grille tarifaire le coût d'achat de la carte Cinessonne et le coût des billets achetés par les titulaires de la carte Cinessonne.

AUGMENTATION DE LA CONTREPARTIE OSC / CINECHEQUES

Les contremarques OSC et Cinéchèques sont des places de cinéma achetées par des comités d'entreprise et mis à disposition ou revendus à des salariés. Elles sont ensuite remboursées au cinéma par l'organisme qui en a fait l'achat. La contrepartie pour le réseau des cinémas n'ayant



jamais été revalorisée, il est proposé de la passer de 5,50 € à 7 € (l'équivalent du tarif plein). Cette augmentation n'a aucun impact pour les spectateurs qui n'achètent pas directement les places, elle est prise en charge par les entreprises adhérentes au dispositif. Le remboursement maximal des contremarques étant fixée à 7,50 €, le tarif de 7 € proposé rentre totalement dans le cadre légal autorisé.

PRECISION SUR LES TARIFS FESTIVAL TELERAMA ET TELERAMA ENFANT

Ces tarifs étant définis nationalement par les organisateurs du Festival Télérama et du Festival Télérama enfant, ils sont susceptibles d'être modifiés. Il convient donc d'apporter une précision dans la délibération permettant leur modification si nécessaire.

TARIF ABONNE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Il est ajouté dans le tableau des tarifs, un abonnement scolaire et périscolaire à 3 € (30 € par carte de 10 places) qui ne figurait pas dans la précédente délibération mais qui est en vente dans les trois sites du réseau des cinémas.

MODIFICATION DES INTITULES DES BENEFICIAIRES DU TARIF REDUIT

Dans un objectif de simplification et de cohérence pour les spectateurs fréquentant les différentes structures culturelles de Grand Paris Sud, il apparait nécessaire d'harmoniser les catégories et les intitulés des bénéficiaires du tarif réduit.

Pour le réseau des cinémas, il est ainsi proposé :

- De remplacer :
 - Lycéen.e.s, étudiant.e.s, moins de 16 ans par : Moins de 18 ans / Etudiant.e.s (simplification)
 - Plus de 62 ans par : Plus de 65 ans (plus cohérent avec la société actuelle et l'âge des départs en retraite)
- De conserver : Familles nombreuses, Demandeurs d'emploi, Titulaires d'une Carte d'invalidité
- D'ajouter : Bénéficiaires du RSA

Dans ce cadre, la nouvelle grille proposée est la suivante :

Tarif plein	7.00 € TTC
Tarif réduit	4.50 € TTC
Tarif scolaire et périscolaire	3.00 € TTC
Tarif Maternelle au cinéma (dispositif national d'éducation à l'image)	2.80 € TTC
Tarif Ecole au cinéma (dispositif national d'éducation à l'image)	2.80 € TTC
Tarif Collège au cinéma (dispositif national d'éducation à l'image)	2.80 € TTC
Tarif Lycéens au cinéma (dispositif national d'éducation à l'image)	3.00 € TTC
Tarif événement	4.00 € TTC
Tarif groupe	4.00 € TTC
Tarif séance sénior	3.20 € TTC
Tarif Cinessonne (achat de la Carte)	5.00 € TTC



Tarif Cinessonne (prix de la place pour les titulaires de la Carte Cinessonne)	5.00 € TTC
Contremarques OSC et Cinéchèques	7.00 € TTC
Tarif comité d'entreprises (par carte de 10 places)	45.00 € TTC (soit 4.50 € TTC la place)
Tarif abonné (par carte de 10 places + 1 place offerte)	47.00 € TTC (soit 4.70 € TTC la place)
Tarif abonné scolaire et périscolaire (par carte de 10 places)	30.00 € TTC (soit 3.00 € TTC la place)
Tarif plein Opéra	18.00 € TTC
Tarif réduit Opéra	14.00 € TTC
Tarif festival Télérama	4.00 € TTC
Tarif festival Télérama enfant	3.50 € TTC
Tarif supplément 3D	1.00 € TTC
Tarif film de moins d'une heure	4.50 TTC

- <u>Tarif réduit*</u>: Moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiant.e.s, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte invalidité, bénéficiaires du RSA
 * Sur présentation d'un justificatif
- <u>Tarifs des dispositifs d'éducation à l'image</u> : ces tarifs sont validés par le comité national de pilotage des dispositifs présidé par le CNC.
- <u>Tarifs du festival Télérama et du festival Télérama enfant</u> : ces tarifs nationaux sont susceptibles d'être modifiés par les organisateurs du festival.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs de billetterie du réseau des cinémas, conformément au tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.